



GUIDE D'ACCUEIL 2024

Sous-direction des Politiques Sociales et
Conditions de Travail

**Délégation Départementale de l'Action
Sociale de la Drome**

Par courrier postale :

DDFIP-20 Avenue du président Herriot

BP 1002 - 26015 Valence Cedex

actionsociale.26@finances.gouv.fr



sur son site internet :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr>

FUTURS RETRAITÉS

**Vous partez prochainement à la retraite
et Vous êtes domicilié(e) dans la Drôme.
si vous souhaitez être inscrit(e) dans notre
fichier et être informé(e) de l'actualité de la
délégation**

**Vous devez contacter
la Délégation de l'Action Sociale de la Drôme
Si vous êtes inscrit, pensez à nous faire suivre vos
changements d'adresse postale ou courriel**

Vous trouverez ci-après une synthèse, la plus exhaustive possible, des prestations sociales proposées aux agents du Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique ainsi que des professionnels qui peuvent vous accompagner dans vos démarches.

Toutes ne relèvent pas de la Délégation de l'Action Sociale mais il nous a paru utile d'en dresser une liste pour votre information.

Toutes ces informations sont données sous réserve d'éventuelle actualisation, à retrouver sur les sites en ligne.

N'hésitez pas à contacter votre Délégation pour obtenir plus de précisions sur ces prestations et les services qui les délivrent.

Vous pouvez également nous communiquer vos coordonnées afin que la Délégation puisse vous tenir informé(e) de l'actualité et de nos prestations.

Retrouvez toute l'information de votre délégation sur son site internet :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/>

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/cms/render/live/fr/sites/actionsociale/page-hors-navigation/je-recherche-ma-delegation-depar/69-rhone.html>

ou

Dans « **Alizé** », rubrique « **Vie Quotidienne** » puis « **Action sociale** » puis « **je recherche ma délégation départementale d'action sociale** » et clic sur le département du Rhône



1 - RESTAURATION DU PERSONNEL

La restauration est la première priorité nationale de l'action sociale du ministère. Elle comporte deux volets : la **restauration collective** et le **titre restaurant**.

Chaque année, plus de 50 % du budget de l'action sociale est consacré à la restauration. C'est donc le poste de dépense le plus important.

L'effort porte essentiellement sur la restauration collective. Il se traduit par la création, la rénovation, l'équipement et le subventionnement de structures de restauration.

La politique de participation aux frais de fonctionnement des structures de restauration permet d'offrir des repas à des tarifs très attractifs, quel que soit le restaurant d'accueil.

La participation des agents est fixée sur la base de l'harmonisation tarifaire 2024, de la moyenne tarifaire des restaurants fréquentés et des options choisies.



Une subvention interministérielle est versée aux restaurants administratifs ou conventionnés du Rhône en faveur des agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 539 (au 1^{er} janvier 2024).

Cette participation au prix des repas s'élève à 1,62 € **par** repas (au 1^{er} janvier 2024).

*** Ce montant est exprimé en HT. Conformément à l'article 266-1 du Code Général des Impôts, la PIM prestation repas est assujettie au taux de la TVA de 10%*



Depuis le 1^{er} janvier 2017 la carte APETIZ (format CB)

Les titres restaurants sont réservés aux postes isolés, éloignés de toute possibilité de restauration collective. Ces titres, d'une valeur faciale de 6,00 €, sont payés pour

moitié par l'administration, l'autre moitié étant à la charge de l'agent.

Dans ces postes isolés, l'action sociale peut équiper des espaces de restauration libre mis à disposition des agents.

LA RESTAURATION DES AGENTS DES FINANCES

Priorité de l'action sociale ministérielle, elle comporte deux volets :

- la politique de restauration collective avec pour missions :

- Versement de la subvention interministérielle repas à l'association de restauration pour les agents dont l'indice majoré de traitement est inférieur à 539
- Harmonisation tarifaire : Subvention de participation aux frais de fonctionnement
 - Au restaurant conventionné de la SNCF, 61 rue Denis Papin, 26000 Valence
 - Au restaurant inter administratif du Polygone, 50 ave de la Marne, 26000 Valence



- LES AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT

1 - AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION

⇒ L'aide à la première installation (API) est destinée à financer à l'entrée dans les ministères économiques et financiers (et dans certains cas en cours de carrière), une partie des frais liés à la prise à bail d'un nouveau logement en tant que locataire ou colodataire.

⇒ Le montant forfaitaire de l'aide diffère selon la nature du parc locatif et du revenu fiscal de référence de l'agent :

PARC SOCIAL		PARC PRIVÉ	
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

Le dossier doit être déposé dans les 3 mois à compter de la signature du bail sur le site « [ALPAF Aide à la 1ère installation](#) ».

2- AIDE À LA PROPRIÉTÉ

⇒ L'aide à la propriété est destinée à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier, d'une durée de 10 ans minimum, souscrit en vue de financer une acquisition, une construction ou une extension de la résidence principale.

⇒ Le montant de l'aide varie selon le montant du prêt bancaire souscrit ainsi que du montant du revenu fiscal de référence du foyer. **VOIR BARÈME SUR LE SITE ALPAF**

• **Renseignements**

Le site de l'ALPAF vous permet d'évaluer vos droits à la prestation et présenter votre demande.

Site internet : ALPAF rubrique « Aides et Prêts ».

Ou ALPAF 01.57.53.24.44 (après-midi) - <https://www.alpaf.finances.gouv.fr/>

Ou alpaf-prets.secteur3@alpaf.finances.gouv.fr

La Délégation Départementale de l'Action sociale du Rhône ne gère pas les dossiers, mais elle est à votre disposition pour vous aider à rechercher l'information.



LES PRÊTS

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des différents prêts ALPAF. Contactez votre délégation pour tout renseignement complémentaire.

NOTION DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Les prêts logement de l'Action Sociale ne sont délivrés que pour l'acquisition de la résidence principale, permanente et immédiate de l'agent demandeur.

⇒ Il a été décidé de procéder à une extension de la notion de résidence principale. Celle-ci pourra être définie comme le lieu où vit de manière habituelle et effective le conjoint de l'agent, son partenaire de PACS ou son concubin.

à noter

Dans le cas d'une même opération envisagée par deux agents du ministère vivant en couple, chacun d'entre eux peut déposer une demande.

L'ensemble de ces prêts est sans intérêt, mais le taux d'endettement de l'agent ne doit pas dépasser 33,33 %

L'obtention de ces aides ou prêts est soumise à conditions.

Le site de l'ALPAF vous permet d'évaluer vos droits à la prestation et présenter votre demande.

Seul le prêt d'adaptation du logement des personnes handicapées et le prêt sinistre immobilier ne sont pas soumis à conditions de ressources (ce dernier prêt est assorti d'un différé de 6 mois alors qu'il est de 3 mois pour les autres prêts)

Retrouvez tous les formulaires sur :

<https://www.alpaf.finances.gouv.fr/accueil/aides-et-prets/dispositions--formulaires.html>

La Délégation Départementale de l'Action sociale du Rhône ne gère pas les dossiers, mais elle est à votre disposition pour vous aider à rechercher l'information.



	Prêt immobilier complémentaire		Prêt amélioration de l'habitat		Prêt équipement du logement		Prêt adaptation du logement des personnes handicapées	Prêt pour le logement d'un enfant étudiant		Prêt sinistre immobilier
Objet	Financement de l'acquisition de la résidence principale, neuve ou ancienne, extension de surface habitable, rachat de soulté.		Financement de travaux améliorant l'habitabilité de la résidence principale de l'agent, propriétaire ou locataire. Pour la part des travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE « Reconnue Garante de l'Environnement », ou pour des travaux d'assainissement		Financement de l'achat de meubles et/ou de gros appareils électro-ménagers pour la résidence principale de l'agent, propriétaire ou locataire.		Financement des travaux d'adaptation du logement au handicap (résidence principale). Agents handicapés ou ayant fiscalement à charge un parent handicapé.	Financement des dépenses liées à l'installation dans un logement d'un enfant étudiant (16-26 ans) fiscalement à charge.		Financement des dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (incendie, tempête...) subies par la résidence principale.
Taux	0 %		0 %		0 %		0 %	0 %		0 %
Frais de dossier	1 %		1 %		1 %		1 %	1 %		1 %
Montant du prêt maximum	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2	2 400 € à 10 000 € maximum	Tranche 1	Tranche 2	2 400 € à 8 000 € maximum
	Zone 1 22 000 € Zone 2 15 000 €	Zone 1 17 000 € Zone 2 11 000 €	3 000 € 6 000 €	2 000 € 4 000 €	2 400 €	1 600 €		1 800 €	1 200 €	
Nombre de mensualités	200 en zone 1 140 en zone 2		24, 36 ou 48 (selon votre choix) 60 ou 72		24, 36 ou 48 (selon votre choix)		140	24, 36 ou 48 (selon votre choix)		60 pour les prêts 2 400 € à 5 000 € et 100 pour les prêts > à 5 000 €
Montant de la mensualité	La calculette aides et prêts en ligne sur le site internet de l'ALPAF à l'adresse www.alpaf.finances.gouv.fr vous permet d'évaluer le montant susceptible de vous être accordé en fonction des divers critères d'attribution.									



- AIDES AUX FAMILLES

1 – Le Chèque Emploi Service Universel Garde d'Enfant 0 - 6 ans

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère de la fonction publique a créé une aide financière pour la **garde des enfants de moins de 6 ans**, versée aux agents de l'Etat sous forme de chèques emploi service universels.

- Le montant de la participation annuelle de l'État s'élève entre 200 € et 840 € par année pleine et par enfant à charge.
- Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

Toutes les informations ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur

www.cesu-fonctionpublique.fr



2 – Le Chèque Familles Finances Aide à la parentalité 6 - 14 ans (17 ans pour les enfants de familles monoparentales ou en situation de handicap)

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), propose à ses agents une aide financière à la garde d'enfants et au soutien scolaire sous forme de chèque emploi service universel (CESU) ; **le Chèque Familles Finances (CESU) « Aide à la parentalité 6/17 ans »**

Le Chèque Familles Finances (CESU) « Aide à la parentalité 6/17 ans » permet de rémunérer un prestataire de service pour les activités suivantes :

- garde au et hors du domicile,
- accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école,
- soutien scolaire ou cours à domicile.

L'aide financière, d'un montant annuel par enfant de 200, 300 ou 400 € est versée en une seule fois par année civile. Le montant de la participation annuelle est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale.

Une majoration de 20 % est octroyée pour les agents en situation monoparentale et/ou ayant un enfant handicapé.

Les agents s'adresseront directement à Chèque Domicile pour leur demande de CESU.

Pour en savoir plus :

- sur les conditions d'éligibilité et de fonctionnement du CESU
- sur la recherche d'un prestataire agréé de services à la personne

<https://mefsin.up-cheque-domicile.fr/>

3 – Le Chèque Sport Finances Aide à la pratique sportive 12 - 17 ans

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), propose à ses agents, parents d'enfants âgés de 12 à 17 ans révolus, une nouvelle prestation sous la forme d'une aide financière pour la pratique sportive, le Chèque Sport Finances. Elle se présente sous la forme d'un chèque permettant de régler les dépenses liées aux activités physiques et sportives.

Le Chèque Sport Finances permet de financer les dépenses liées à une pratique sportive :

- cours ou stages de sport,
- licences sportives,
- adhésion à des associations ou clubs sportifs.

L'aide financière, d'un montant annuel par enfant de 50 ou 80 € est versée en une seule fois par année civile. Le montant de la participation annuelle est modulé en fonction des ressources et de la situation familiale.

Pour en savoir plus :

- sur les conditions d'éligibilité et de fonctionnement du CESU
 - sur la recherche d'un prestataire agréé

<https://mefsin.up sport loisirs.fr/>

4 – Aide aux parents en repos

La subvention journalière attribuée aux fonctionnaires et agents publics séjournant dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale accompagnés de leurs enfants est de **26,16 €**.

Se renseigner auprès de votre Service des Ressources Humaines pour connaître les conditions de versement de cette prestation.





- SÉJOURS D'ENFANTS

Les subventions « interministérielles pour séjours d'enfants » dont les taux sont fixés chaque année par circulaire Fonction Publique, sont versées par la Délégation de l'Action Sociale.

Cette prestation est accordée indifféremment à l'un des deux parents agent du Ministère, mais ne peut en aucun cas être versée aux deux parents. L'enfant devant être fiscalement à charge de l'agent Finances demandeur.

1 –Séjours ouvrant droit au versement de la subvention

- colonies de vacances ou semaines aérées (avec hébergement).
- centres aérés (centres de loisirs sans hébergement).
- maisons et villages familiaux de vacances (sauf résidences familiales EPAF).
- gîtes d'enfants.
- séjours de type éducatif (classes transplantées en période scolaire).
- séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires).
- séjours d'enfants et d'adultes handicapés.

Tous les séjours gérés directement par des comités d'entreprises et par des organismes privés (S.A. - SARL) sont exclus du versement de la prestation, **exceptés les centres aérés**.

Sont exclus du bénéfice de la subvention :

Les centres aérés déjà subventionnés par les Crédits d'Actions Locales (CAL)
 Les séjours en résidences familiales figurant sur la brochure EPAF déjà subventionnés par le ministère.

2 –Les tranches de quotient familial 2024

Pourcentage de la prestation	Quotient familial mensuel
130 %	inférieur ou égal à 553 €
100 %	de 554 € à 753 €
80 %	de 754 € à 839 €
60 %	de 840 € à 944 €
50 %	de 945 € à 1086 €
Rejet de la demande	supérieur à 1086 €

A

DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL : Quotient familial mensuel = -----

B x 12

A = Revenu(s) fiscal de référence figurant sur l'(ou les) avis 2023 à l'impôt sur le revenu 2022 (année N - 2 -par rapport au séjour- donc pour un séjour en 2024 impôt payé en 2023 sur les revenus 2022)

B = Nombre de parts fiscales du foyer

3 –Les taux 2024

TYPES DE SEJOUR	AGE DES ENFANTS	DUREE MAXIMALE DU SEJOUR PRISE EN COMPTE DANS L'ANNEE	MONTANT MOYEN JOURNALIER DE LA SUBVENTION
Colonies de vacances et semaines aérées (avec hébergement)	de 4 ans à 12 ans inclus	45 jours	8,40 €
	de 13 ans à moins de 18 ans		12,70 €
Centres aérés (centres de loisirs sans hébergement)	moins de 18 ans	sans limitation de durée	6,06 € la journée 3,06 € la demi-journée
Maisons et villages familiaux de vacances (pension complète)	moins de 18 ans	45 jours	8,84 €
Gîtes (en demi-pension ou en location)	moins de 18 ans	45 jours	8,40 €
Classes transplantées (pendant la période scolaire)	moins de 18 ans au début de l'année scolaire	égale ou supérieure à 21 jours consécutifs	forfait de 87,05 €
		Séjour d'une durée inférieure à 21 jours et de 5 jours minimum	4,14 € par jour
Séjours linguistiques (pendant les vacances scolaires)	jusqu'à 12 ans inclus	21 jours	8,40 €
	de 13 ans à moins de 18 ans		12,71 €

Les demandes doivent être déposées dans l'application « SEJOURS », accessible depuis le site intranet de la délégation, au cours de la période des **douze mois** suivant la date de fin du séjour (sans oublier de transmettre la demande de subvention et l'attestation de séjour en original à la délégation de l'action sociale).

Ne peut être utilisée que l'attestation séjour transmise par [l'action sociale du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique](#).



– MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPÉS OU INFIRMES

1 - Séjours en centres de vacances spécialisés.

Le taux en vigueur est de **23,96 €** par jour.

2 - Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans.

Le montant mensuel de cette prestation est de **183,00 €**.

3 - Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans.

Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

**Renseignements auprès de votre Service des Ressources Humaines pour connaître
les conditions de versement de ces prestations**



- LE CHÈQUE-VACANCES

➤ Qu'est-ce que le chèque-vacances ?

Le chèque-vacances est un titre de paiement garanti, nominatif, valable 2 ans, qui permet de régler diverses dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, restauration, activités culturelles et de loisirs).

[Informations sur les Chèques-Vacances.](#)

Il repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une **participation de l'employeur qui varie de 10 à 35 %** de l'épargne du bénéficiaire en fonction du revenu fiscal de référence (RFR).

Il est présenté en coupures de 10, 20, 25, 50 € et de Chèques-Vacances Connect.

➤ Bénéficiaires

Les agents publics civils de l'État et les militaires, en activité. Peuvent également bénéficier des Chèques-vacances les agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements ayant adhéré à l'action sociale interministérielle.

Attention, les retraités ne peuvent plus prétendre aux chèques vacances.

➤ Durée du plan d'épargne

Vous choisissez librement le nombre de mois d'épargne (de 4 à 12) ainsi que le montant de votre mensualité. Vous ne pouvez souscrire qu'un seul plan d'épargne par année civile.

Renseignements :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>



- EPAF

L'association EPAF (Éducation et Plein Air Finances) a pour mission de proposer des prestations de vacances et de loisirs aux agents du ministère ainsi qu'à leurs enfants.

ATTENTION : Il n'existe plus de catalogue en édition papier. Catalogues disponibles en ligne.

ATTENTION : vous devez d'abord créer votre espace avant toute demande de séjour.

VACANCES ENFANTS	VACANCES FAMILLE
<p><u>Deux catalogues par an en version dématérialisée :</u></p> <p>«Vacances enfants hiver/printemps» présentant un large choix de séjours pour la période des vacances scolaires d'hiver et du printemps. La sortie de cette brochure est prévue chaque année en octobre.</p> <p>«Vacances enfants été» présentant les séjours des mois de juillet et août et dont la parution a lieu chaque année en février.</p> <p><u>Trois types de séjours :</u></p> <p>une semaine en hiver et au printemps pour les 4/17 ans</p> <p>3 semaines en été pour les 6/17 ans</p> <p>des séjours courts (une ou deux semaines en été) pour les 4/9 ans</p>	<p><u>Des vacances pour tous:</u></p> <p>pour tous les agents et les retraités du ministère et leurs ayants droits, en priorité.</p> <p>et pour leurs amis, selon les disponibilités.</p> <p><u>Des offres toute l'année:</u></p> <p>pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été : priorité aux familles.</p> <p>Pendant le reste de l'année : ouverture à tous !</p> <p><u>Des séjours de qualité et des formules variées :</u></p> <p>des hébergements soigneusement choisis, dans de nombreuses destinations et des prestations de qualité.</p> <p>Un très large éventail de formules de séjour : libres ou à thème, semaine, week-end, pension complète, demi-pension, résidence hôtelière, location meublée.</p>

RENSEIGNEMENTS

<https://www.epafvacances.fr>

Alize - Ressources - Les associations du ministère - EPAF
Après de la délégation départementale de l'Action Sociale





– LE SERVICE SOCIAL

Vous avez besoin de parler, d'être écouté, de trouver une information, l'assistant de service social peut vous conseiller et vous aider à trouver des solutions adaptées à votre situation

UN SOUTIEN DANS VOS DÉMARCHES

Si vous le souhaitez, il peut vous accompagner le temps nécessaire à la mise en œuvre des solutions appropriées

UNE AIDE À LA RÉFLEXION ET À LA DÉCISION

Le dialogue qu'il instaure, les informations personnalisées qu'il vous transmet, pourront vous aider à prendre les décisions les mieux adaptées à votre situation

UNE ÉCOUTE ATTENTIVE

Il réalise avec vous, en toute objectivité, un bilan de votre situation

Chacun de nous peut, à tout moment, être confronté à des situations difficiles ou simplement inhabituelles

Dans votre activité professionnelle


- intervention dans les collectifs de travail (appui technique et soutien aux services)
- changements importants dans le service
- situations administratives et statutaires particulières
- relations interpersonnelles
- départ à la retraite, etc...

Dans votre vie personnelle

- logement : recherche complexe, loyers impayés, menaces d'expulsion
- santé : conséquences sociales et administratives de la maladie
- famille : séparation, parentalité, décès, vieillissement des parents
- situation financière : perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement, etc...

Formé à la relation d'aide, l'assistant de service social peut être votre interlocuteur privilégié.

Vous pouvez compter sur :



SON PROFESSIONNALISME, SES COMPÉTENCES L'assistant de service social est un professionnel titulaire d'un diplôme d'État. Il est tenu d'actualiser régulièrement ses connaissances. L'exercice de sa profession est régi par un cadre légal très précis.

SA DÉONTOLOGIE La relation que vous engagez avec l'assistant de service social ne peut résulter d'une contrainte. Il intervient toujours dans le respect de votre vie privée et de vos choix.

SA DISCRÉTION L'assistant de service social est soumis au respect du secret professionnel. Il exerce son activité en toute indépendance à l'égard de la direction qui vous emploie.

- Si votre situation le nécessite et avec votre accord, l'assistant de service social peut être amené à travailler, avec d'autres interlocuteurs (service RH, médecin de prévention, correspondante sociale, mutuelle, syndicat...).
- Vous avez aussi la possibilité de rencontrer une psychologue et une conseillère en économie sociale et familiale.
- Dans certaines circonstances (maladie, événement grave, décès...), l'assistant de service social prendra directement contact avec vous et vous proposera son soutien.
- L'assistant de service social peut également se déplacer pour rencontrer l'ensemble d'un service.
- Il participe aussi aux différentes instances institutionnelles en tant que personnel qualifié (CSA, FS et CDAS).



Dans La Drôme, une assistante de service social est à votre disposition au sein de la délégation d'action sociale

Vous pouvez contacter l'assistant social référent pour votre service

Vous pouvez les rencontrer sur rendez-vous :

- dans son bureau, situé au polygone (Valence) à proximité du RIA
- lors de permanences organisées régulièrement sur les sites DE Romans (CFP quai Ste Claire), Valence (polygone), Montélimar (CFP rue Rodolphe Bringer), Nyons (CFP) et Die (CFP).
- lors d'une visite sur votre lieu de vie si votre situation le nécessite.
- par mail actionsociale.26@finances.gouv.fr



- MÉDECINE DE PRÉVENTION

Titulaire du diplôme de médecine du travail, le Médecin de prévention intervient principalement dans le champ de la santé au travail : surveillance médicale des agents, visites de sites, fiches de risques professionnels. Il peut également participer aux actions de santé publique décidées par le CDAS.

Il exerce son activité médicale en toute indépendance, et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale (en particulier en ce qui concerne le secret médical et la confidentialité).

Le Médecin reçoit les agents sur convocation des services gestionnaires pour les visites obligatoires et sur rendez-vous pour les visites volontaires. Les **visites obligatoires** sont de périodicité **quinquennale** et peuvent être **annuelles** pour les agents affectés à un poste dit « à risque ».

Les convocations en **visite quinquennale** sont effectuées selon l'année de naissance.

En fonction des risques professionnels, le médecin peut prescrire des **examens complémentaires**. Des conventions ont été mises en place auprès des hôpitaux de Valence, Romans sur Isère et Montélimar, de cabinets de radiologie, de pneumologie et de laboratoires d'analyses médicales.

A la demande des agents, le médecin peut visiter le **poste de travail** et répondre aux questions concernant **les conditions de travail**.

Le Médecin de prévention assure des visites de services

Il siège au **CHSCT** (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), au **CDAS** en qualité de membre de droit et participe aux réunions du **Comité Médical**. L'équipe se compose d'un médecin de prévention : Dr MORIN

Pour le contacter : via le service RH de votre direction

L'annuaire des médecins et assistants et conseillers de service social est disponible sur : **Alizé > les ministères et directions > la santé et sécurité au travail > les acteurs de prévention >**



- ACTIONS LOCALES FINANCÉES PAR LE CAL

Les départements reçoivent chaque année une dotation, désignée sous le terme Crédits d'Actions Locales (CAL), pour permettre de réaliser des actions locales avec un double objectif :

- ➔ renforcer les liens entre les agents du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique par l'organisation de manifestations amicales et de rencontres ; ces actions doivent permettre la mise en place d'actions pour le plus grand nombre d'agents de toutes les directions ;
- ➔ exprimer la solidarité du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique à l'égard des agents en difficulté, de développer des actions d'information, de prévention, d'aide ou de conseil sur les sujets familiaux, de santé ou plus généralement sur les sujets de société susceptibles de préoccuper les agents ou leur famille proche.

Les crédits d'actions locales sont une dotation unique et globale, qui ne peut donner lieu à aucun abondement en cours de gestion. Elle est calculée en fonction de l'effectif des actifs, des retraités et des enfants, avec des montants plancher pour les petits départements.

Concrètement, les principaux types d'actions susceptibles d'être mises en œuvre dans ce cadre (liste non limitative) sont les suivants :

L'ARBRE DE NOËL

Cette manifestation traditionnelle représente le plus gros poste de dépense du CAL.

Elle se décline selon différentes modalités :

- spectacle et distribution de friandises et goûter pour les enfants de 0 à 14ans ;
- chèques cadeaux dématérialisés pour les enfants de 0 à 16ans.

Cette année 2024 l'arbre de Noël se déroulera au parc SAVANNA ET CIE à Valence le 13/12/2024

LES ACTIONS: VOYAGES, SORTIES, SÉJOURS, CULTURELLES

Ce type de manifestation peut être organisé pour les actifs comme pour les retraités. Leur mise en œuvre doit se faire dans le respect des réglementations applicables aux prestations touristiques.

Les manifestations et les actions locales en 2024 :

- Le 22/06/2024 sortie actifs au parc Spirou à Monteux : 171 participants dont 7 enfants non payant
 - Prix 25,50/personne et gratuit pour les enfants de - de 1 m
 - Participation agent 5€
 - Participation CAL 20,5 €
- Le 24/08/2024, sortie retraités « croisière dîner sur le Rhône » : le bateau sera privatisé pour l'occasion limité à 40 participants au prix de 70€/personne avec une participation du CAL à hauteur de 40€. 12 personnes sont sur liste d'attente
- Le 15/09/2024 : sortie intergénérationnelle « train à vapeur des Cévennes et bamboueraie d'Anduze » : 54 participants /31 personnes sur liste d'attente - prix 64€ /personne avec une participation du CAL à hauteur de 44€.
- Le 13/12/2024, arbre de Noël au parc Savannah choisi suite au groupe de travail du 26 mars 2024.

La déléguée est membre du RISAS 26 (Réseau Interministérielle des Services d'Action Sociale de la Drôme) et participe à la programmation des événements proposés aux agents financiers affectés en Drôme

- ACTIONS LOCALES FINANCÉES par la SRIAS

Programme 2024 destiné aux fonctionnaires d'État en activité et à leurs familles :

- 2 ateliers cosmétiques « fabriques tes cosmétiques maison » au printemps
- atelier cuisine + repas chez come and Cook en mars
- projection « Carmen » en DIRECT DU Metropolitan Opera de New York au cinéma le Pathé le 27 janvier
- Une journée à Marseille avec visite de la grotte Cosquer le 1^{er} juin
- une journée de préparation à la retraite
- théâtre « le jour du kiwi » au palais des congrès Sud Rhône-Alpes le 10 avril

Liens utiles :

Prestations ministérielles :

CESU 0/6 ans <https://www.cesu-fonctionpublique.fr>

CESU Chèques Famille Finances <https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/mefsin>

Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

EPAF <https://www.epafvacances.fr>

Chèques Vacances <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx>

ALPAF : Aides et prêts <https://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil.html>

Prestations et partenaires SRIAS :

SRIAS <https://www.srias-auvergnerhonealpes.fr>

Cezam : Accès à la culture et aux loisirs <https://www.cezam.fr/cezam>

Mister Fly : Vols / hôtels / location de voitures <https://www.srias-auvergnerhonealpes.fr/loisirs-et-culture/sport-culture-loisirs/offre-mister-fly>

Bayard & Milan : Accès à la lecture <https://www.srias-auvergnerhonealpes.fr/loisirs-et-culture/sport-culture-loisirs/offre-lecture-jeunesse>

Le Conseil Départemental D'Action Sociale de la Drôme (CDAS)

Le CDAS est une instance consultative qui organise et anime l'ensemble de l'action sociale dans le département. Il se prononce sur la répartition des crédits d'actions locales (CAL) alloués chaque année au département et sur les actions locales financées par les CAL. Il peut également formuler des propositions soumises à l'examen du CNAS.

Le délégué rend compte de son activité auprès des membres du CDAS.

La composition du CDAS est fixée par arrêté ministériel en fonction de l'implantation des services des ministères économiques et financiers dans le département ; y siègent :

- des représentants des services locaux ;
- des représentants syndicaux selon une répartition conforme aux résultats des élections professionnelles.

La présidence est assurée par un des chefs de service locaux, avec le concours du délégué départemental de l'action sociale. Y participent également, les assistants de service social, les médecins de prévention et les correspondants sociaux.